



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 8 février 2024

N° 21 **Dotation pour contraintes particulières à verser au budget de l'EPIC  
Théâtre et Cinémas au titre de l'exercice 2024**

		<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres composant le Conseil Municipal .....	<b>49</b>	Nomenclature : 7.1
Membres en exercice .....	<b>49</b>	Numéro : 094-219400686-20240208- lmc11211-DE-1-1
Membres présents .....	<b>42</b>	Date réception : 13 février 2024
Membres excusés et représentés .....	<b>5</b>	
Membres absents non représentés .....	<b>2</b>	
Pour .....	<b>39</b>	
Contre .....	<b>0</b>	
Abstention .....	<b>0</b>	
Ne prennent pas part au vote .....	<b>8</b>	

Le 8 février 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 42, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 2 février 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes  
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, Mme Deborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, M. Matthieu FERNANDEZ qui a donné pouvoir à Mme Deborah WARGON.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etaient absents non représentés :

Mme Yasmine CAMARA, M. Laurent DUBOIS.

**N° 21**

**OBJET : Dotation pour contraintes particulières à verser au budget de l'EPIC Théâtre et Cinémas au titre de l'exercice 2024**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les sujétions de service public imposées à l'EPIC « Théâtre et Cinémas de Saint-Maur » en termes de fonctionnement, de missions et de choix de programmation,

**CONSIDERANT** la possibilité offerte par l'article L.2224-2 du CGCT d'une prise en charge, à titre dérogatoire, des dépenses d'un Service Public Industriel et Commercial par le budget général,

**CONSIDERANT** l'évolution de la structuration et du développement des projets artistiques et des actions culturelles de l'EPIC, afin de garantir une programmation artistique ambitieuse, qualitative, destinées à un public élargi et notamment aux plus jeunes,

**CONSIDERANT** l'argumentation développée en faveur d'une dotation destinée à compléter le prix de vente des billets de spectacle et de cinéma,

**CONSIDERANT** qu'il convient de préciser les modalités de versement et les règles de calcul, à savoir :

- pour les activités générales (cinéma, théâtre et public scolaire) : prix réel d'une place constaté / prix fixé en raison des ambitions culturelles X nombre de spectateurs,
- prise en charge de la différence entre coût siège/tarif unique des manifestations scolaire et d'éducation artistique,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

#### **Après examen et délibéré :**

**Approuve** le mode de calcul de la dotation basé l'évolution du « coût fauteuil » rapporté au prix constaté en raison des charges imposées par les principes arrêtés pour la mise en œuvre de la politique culturelle multiplié par le nombre de spectateurs, soit :

- pour la programmation « tout public » du théâtre, le coût fauteuil 2024 est de 63,78€ et le besoin de financement de 38,72 € soit un montant de 774 344€ (environs 20 000 entrées),
- pour la programmation « tout public » des cinémas, le coût fauteuil est de 12,29 € et le besoin de financement de 2,74 € soit un montant de 328 212 € (environs 120 000 entrées), à raison de 70% pour le 4 Delta et 30% pour le Lido,
- pour la programmation « jeune public, les dispositifs scolaires et les programmes d'éducation artistique et culturelle », le montant est de 236 149 € au théâtre pour 15 000 jeunes et scolaires et 261 295 € au cinéma pour 25 000 jeunes et scolaires.

**Décide** de l'attribution d'une dotation pour contrepartie de service public de 1 600 000 euros sur le budget de l'EPIC « Théâtre et cinémas de Saint-Maur » au titre de l'exercice 2024.

**Décide** que le versement sera effectué de manière mensuelle et qu'un compte-rendu annuel

**N° 21**

**OBJET : Dotation pour contraintes particulières à verser au budget de l'EPIC  
Théâtre et Cinémas au titre de l'exercice 2024**

sera transmis à la ville en fin d'année civile.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 8 février 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 13 février 2024  
et de la publication électronique le  
15 février 2024  
Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI



LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

